



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 16 mai 2022, a adopté le règlement suivant :

06-069-1 Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)

Les modifications apportées par ce règlement permettront la construction d'une école primaire et d'un nouveau pavillon de l'Université de Montréal sur le site, en plus de retirer le secteur P-12 (Atlantic) de l'application du règlement. (CM22 0645)

À la suite de l'avis publié le 24 mai 2022 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 06-069-1 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 24 juin 2022 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 5 juillet 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat